Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE Du 20 juillet 2021

Le 20 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni au parvis des esserts, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :
MAS Jean-Philippe, Maire
SALOU Nadine, STEYER Jean-Pierre, PLEWINSKI Catherine, GALLAY Pierre, NOIZET-MARET Maryline, DELACQUIS Amélie, HEMISSI Sami, GUILLEN Françoise, THABUIS Hervé, ISPRI-OLDONI Laure, VOISEY Patrick, GENOVESE Dominique PASQUIER Christine, BUFFET Nathalie, SCRUFARI François, MARSALI Djamila, PASQUIER-MERCIER Christelle, LAPOTRE Sandrine, RIPPA Maxime, BIRRAUX Maxime, RUET Claude

Absent(s) :
PASQUIER Didier procuration à JP MAS
DUCRETTET Eric procuration à GENOVESE Dominique
SERASSET Dominique procuration à SALOU Nadine
REDONDO Maria procuration à PLEWINSKI Catherine
PARCEVAUX Stéphane procuration à GALLAY Pierre
GUERBAA Fayçal procuration à HEMISSI Sami
BENEDETTI Thomas procuration à DELACQUIS Amélie
BERNET Françoise procuration à BIRRAUX Maxime
ROLLAND Isabelle procuration à RUET Claude
AOUN Karl

Madame Myriam BOURRET, Conseillère municipale arrive lors de la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 :
Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 : pas d'observation.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Catherine PLEWINSKI est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Ordre du jour

Finances et administration générale (p 4)

1. Demande de garantie d'emprunt – Poste Habitat Rhône-Alpes – 28 logements secteur Châtillon
2. Budget principal – Admissions en non-valeurs – 2021
3. Budget annexe Stationnement payant – Admissions en non-valeurs – 2021
4. Modification du tableau des effectifs
5. Modification du tarif 2021 de la plaque du souvenir sur la colonne de la mémoire au cimetière du Chevran

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 12)

6. Tarification du service enfance jeunesse à compter du 02 septembre 2021 et règlement de fonctionnement
7. Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune de Cluses d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 17)

8. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Validation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale
9. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Bilan de la participation du public par voie électronique et approbation de la modification au dossier de création de la ZAC
10. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
11. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC
12. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – signature d'une convention de portage foncier avec CDC HABITAT SOCIAL
13. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété C3 – NOUMERI
14. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété GALERIES NOUVELLES – NOUMERI

15. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété GALERIES NOUVELLES – EL GOUNTARI
16. Cession foncière Allée des Pêcheurs – Consorts FALLARA
17. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey (JFM PROMOTION)
18. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey (GAY)
19. Signature d'une convention d'occupation du domaine public – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
20. Garantie d'emprunt pour l'acquisition des locaux commerciaux par la SEM de la Ville de Cluses – Avenue de la Sardagne
21. Garantie d'emprunt pour l'acquisition des locaux commerciaux par la SEM de la Ville de Cluses – Avenue Pierre Trappier
22. Conventions de prestation de services relative aux interventions de la Direction des Services Informatiques avec :
    - L'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme – Cluses Montagnes et Jeux
    - la commune d'Arâches la Frasse
    - le SIVOM de la Région de Cluses
23. Conventions de prestation de services relative à la mise en œuvre du règlement sur la protection des données avec la commune :
    - d'Arâches la Frasse
    - de Marnaz
    - du Reposoir
    - du Mont-Saxonnex
24. Signature d'une convention de prestation de services relative aux interventions du Centre Technique Municipal de la ville de Cluses sur les équipements de la Commune du Mont-Saxonnex
25. SEM Ville de Cluses : Procès-verbaux de remise d'ouvrage :
    - Bâtiments 2016
    - Aménagement du Cimetière du Chevran
    - Périmètre de protection Nancy-sur-Cluses
    - Travaux structures gérontologie
    - Requalification des abords de la Mairie

Information / Décisions (p 54)

Etat des attributions / demandes de subventions
Marchés publics
Décisions du Maire

Rapport de gestion 2020 de la SEM VILLE DE CLUSES

Finances et administration générale

1. Demande de garantie d'emprunt – Poste Habitat Rhône-Alpes – 28 logements secteur Châtillon

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : projet de contrat

Arrivée de Sandrine LAPOTRE, Conseillère municipale

La collectivité peut garantir un emprunt contracté par une société d'aménagement en vue de réaliser des travaux d'aménagement de logements sociaux.

Dans ce cadre, la société La Poste Habitat Rhône-Alpes a sollicité la commune pour obtenir la garantie d'un prêt afin de financer une opération d'accession sociale PSLA (Prêt social location-accession) de 28 logements situés 214/224 et 234 avenue de Châtillon à Cluses.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques en plafonnant la garantie. Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives aux logements sociaux. C'est pourquoi, la commune de Cluses est en mesure d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du prêt sollicité par la Poste Habitat Rhône-Alpes qui s'élève à 4 470 000 €.

Le prêt a été consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 470 000 €
- Durée : 5 ans
- Conditions financières : Euribor 3 mois + 0,84 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance et gratuit en cas de levée de l'option
- Phase de Mobilisation :

Durée : jusqu'au 31/12/2021,
Conditions financières : Taux interbancaire 3 Mois + 0,59%
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Périodicité : trimestrielle
Facturation des intérêts : Jour de tirage inclus, jour de remboursement exclus.

Pour rappel, en accordant cette garantie d'emprunt, la collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Accorde la garantie de la Commune de Cluses à hauteur de 100 % d'un emprunt contracté par La Poste Habitat Rhône-Alpes avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 4 470 000€ pour une durée de 5 ans,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Budget principal – Admissions en non-valeurs – 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : Listes n° 1 à 5 présentées par le comptable public

Le comptable public nous a fait parvenir des demandes d'admissions en non valeurs pour un total de 8 680,69 €.

Ces demandes comprennent des créances de 2010 à 2021 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites sans résultat ou ne peut mettre en œuvre la procédure de poursuite du fait d'un montant trop faible de créance.

Référence	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeur	Montant des titres
Liste 4643990511	6	12	1 095,72€
Liste 4587910211	5	7	1 176,20€
Liste 4646190211	6	47	1 605,19€
Liste 4529450211	23	43	3 712,22€
Liste 4623570211	6	32	1 091,36€

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Admet en non-valeur, sur le budget principal de la ville de Cluses, la somme totale de 8 680,69 € correspondant aux états présentés par le comptable.***

VOTE	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Budget annexe Stationnement payant – Admissions en non-valeurs – 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : Liste présentée par le comptable public

Le comptable public nous a fait parvenir des demandes d'admissions en non valeurs pour un total de 250,00 €.

Ces demandes comprennent des créances de 2016 et 2017 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites sans résultat ou ne peut mettre en œuvre la procédure de poursuite du fait d'un montant trop faible de créance.

Référence	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeur	Montant des titres
Liste 4666790211	1	2	250,00€

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Admet en non-valeur, sur le budget annexe Stationnement payant de la ville de Cluses, la somme totale de 250,00€ correspondant aux états présentés par le comptable.***

VOTE	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique du 20 juillet 2021,

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

1/ Modifications liées à des réorganisations de service :

1.1 – Médiathèque :

Dans le cadre de la réorganisation de la médiathèque, et en accord avec l'agent concerné, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet est modifié pour devenir un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, 17H30 hebdomadaire.

Suppression de poste :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
21/03/2017 N°2017/23	Culture	C	Adjoint du patrimoine	**1**	**1**	Médiathèque

Création de poste :

01/09/2021	Culture	C	Adjoint du patrimoine	1	**0,5**	Médiathèque

1.2 – Direction Générale :

Suite aux mouvements de personnels initiés fin 2020, l'organisation de la Direction Générale des Services de la Mairie a été revue :

-Le Directeur Général des Services a ainsi repris en direct la gestion des services liés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la culture et la vie associative.

-Le Directeur des Ressources Humaines (DRH) a pris la gestion des services à la population.

Cette réorganisation interne nécessite l'évolution du poste de DRH vers une fonction de Directeur Général Adjoint des Services sur emploi fonctionnel.

Création de poste :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
01/09/2021	Administrative	A	Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services	1	1	Direction Générale

1.3 – Vie associative :

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations et d'animation de la vie locale, un poste d'assistant administratif à temps complet va être créé au sein du service vie associative.

Création de poste :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
01/09/2021	Administrative	B ou A	Rédacteur ou attaché	1	1	Vie associative

2 / Modifications liées aux déroulements de carrières des agents :

2.1 – Avancements de grades au titre de l'année 2021 (à partir du 01/09/2021) :

Ancien grade	Grade d'avancement	Nombre
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	**3**
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	**5**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	**1**
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	**8**
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	**5**
ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	**3**
Technicien	Technicien principal 2ème classe	**1**

2.2 – Promotions internes :

Ancien grade	Grade d'avancement	Nombre
Technicien principal 1ère classe Catégorie B	Ingénieur Catégorie A	**1**
Adjoint administratif principal 1ère classe – Catégorie C	Rédacteur Catégorie B	**1**
Adjoint administratif principal 2ème classe – Catégorie C	Rédacteur principal 2ème classe – Catégorie B	**1**
Adjoint technique principal 1ère classe – Catégorie C	Agent de maîtrise Catégorie C	**1**
Adjoint technique principal 2ème classe – Catégorie C	Agent de maîtrise Catégorie C	**2**

2.3 – Changements de grade suite à des mobilités internes :

Deux agents de la collectivité ont souhaité bénéficier de mobilités internes.
Pour permettre une concordance entre leurs nouveaux postes et leurs grades, il convient de les intégrer dans un nouveau cadre d'emploi, conformément au statut de la Fonction Publique et aux demandes des agents.

Suppressions de poste :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Fillière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
19/02/2019 N°19-12	Médico-Sociale	C	Agent social principal 2ème classe	1	0,9	Education

10/12/2019 N°19-145	Médico-Sociale	C	Agent social principal 2ème classe	1	0,9	Education

Créations de poste :

01/09/2021	Médico-Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	**1**	**0,9**	Education
01/09/2021	Médico-Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	**1**	**0,9**	Education

Par ailleurs, un adjoint technique du service cadre de vie fait l'objet d'une mise à disposition pour le compte de la commune de Nancy-sur-Cluses, avec remboursement de sa rémunération.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve cette modification du tableau des effectifs de la Ville.***

VOTE	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Modification du tarif 2021 de la plaque du souvenir sur la colonne de la mémoire au cimetière du Chevran

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Madame Myriam BOURRET, Conseillère municipale

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2020, le tarif des plaques avec l'inscription des noms des défunts, sur le Totem au cimetière du Chevran, a été voté pour un montant de 282,00 €.
La participation des familles était d'un montant de 188,00 €.
La participation de la commune était d'un montant de 94,00 €.

Ce tarif a été proposé en tenant compte du prix de la plaque vierge d'un montant de 150 € TTC et du devis d'une entreprise qui réalisait la gravure pour un montant de 132 € TTC.

Or un nouveau devis a été demandé et la gravure qui tient compte du modèle (Inscription en lettres gravées et peintes en blanc, sur 2 lignes) fixé par le service « cimetières » peut être réalisée pour un montant de 96,00 €.

Par conséquent, sachant que le prix de la plaque vierge est de 150 €, Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser cette tarification.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Modifie comme suit le montant total de la plaque du souvenir, en tenant compte du nouveau devis pour la gravure :***

Tarifs 2021 :
Plaque du souvenir (plaque + gravure) 246,00 € *(au lieu de 282,00 €)*
Dont participation des familles 164,00 € *(au lieu de 188,00 €)*
Dont participation de la commune 82,00 € *(au lieu de 94,00 €).*

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

6. Tarification du service enfance jeunesse à compter du 02 septembre 2021 et règlement de fonctionnement

Rapporteur : Madame NOIZET-MARET, Maire-adjointe

Annexes : tableaux des propositions tarifaires et règlement de fonctionnement

Grilles tarifaires :
Pour rappel, la tarification est basée sur le Quotient Familial (Q.F.) selon les règles de calcul établies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (ou le Q.F. calculé par les services de la ville si la famille n'en a pas ou ne souhaite pas le fournir).
Il permet de calculer le tarif de la prestation en fonction d'un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond :

- Le Q.F. plancher est fixé à 900,00€.
- Le Q.F. plafond est fixé à 1 800,00€.

Dans ce contexte de pandémie qui a pu fragiliser la situation financière des familles, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021/2022.

Récupération des données des familles :
La ville de Cluses gère l'ensemble des services scolaires, péri/extrascolaires et de restaurants pour enfants via un logiciel métier. La nouvelle version de ce logiciel permet par des connecteurs avec le site de la C.A.F et des impôts, la récupération directe des éléments nécessaires à la facturation des différentes activités, à partir du moment où la famille en a donné son accord.

Il est donc proposé d'autoriser les services à utiliser cette évolution du logiciel et Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre pour le 02 septembre 2021.

Règlement de fonctionnement :
Suite aux différents constats de terrain réalisés par les équipes d'animation du service enfance jeunesse (peu d'enfants scolarisés en C.M.2 fréquentant les accueils de loisirs car ils ne se retrouvent pas forcément dans les activités proposées, demandes d'accueil le mercredi après-midi pour les 6ème / 5ème non prévues dans l'organisation actuelle du service, peu de présence des 14/17 ans sur l'accueil de loisirs jeunes qui adhèrent moins à ce type de proposition), il a été décidé modifier l'accueil de loisirs 11-17 ans en un accueil de loisirs pour les C.M.2 / 6ème / 5ème appelé le « Pass'ados ».

Il a donc été nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement :

- Modification du paragraphe « A - Procédure d'inscription, de création et de mise à jour du dossier famille », partie « 1 – Où ? » en harmonisant les possibilités de création de dossier aux 6ème et 5ème
- Modification du paragraphe « E. Procédures spécifiques à chaque activité », partie « 3 - Accueil périscolaire du mercredi » et « 4 - Accueil de loisirs », en limitant l'accès aux enfants scolarisés de la Petite Section au C.M.1 (C.M.2 auparavant).
- Modification du paragraphe « E. Procédures spécifiques à chaque activité », partie « 5 - Centre d'animation », en le renommant « 5 - Accueil de loisirs pour les C.M.2-5ème : Pass'ado », en indiquant dans cette partie les conditions générales, les conditions d'annulation, les spécifités d'accueil du mercredi et des vacances pour le « Pass'ado ».
- Suppression du paragraphe « E - Procédures spécifiques à chaque activité », partie « 7 - Animation de Proximité » puisque cette activité sera intégrée au règlement de fonctionnement du secteur jeune, règlement qui passera dans un prochain Conseil Municipal.

Avec l'évolution du logiciel, le délai de 24h nécessaire à la prise en compte des modifications effectuées sur le portail famille a été supprimé :

- Suppression du paragraphe « A - Procédures d'inscription, de création et de mise à jour du dossier famille ».

Suite aux retours des agents et des usagers, des précisions mineures ont par ailleurs été apportées au règlement de fonctionnement :

- Sur la tarification des P.A.I. avec panier repas, modification du paragraphe « B – Tarification », partie « 1 – Tarification » :

« Une tarification spécifique prévoyant une réduction liée à l'absence de repas fourni par le service est appliquée dans le cas où un enfant est accueilli avec un panier repas en accueil de loisirs ou en restauration pour enfants. »

- sur la prise en compte des bons vacances, modification du paragraphe « B – Tarification » partie « 2 Facturation » :

« La déduction des bons vacances (C.A.F., M.S.A. ...) est appliquée uniquement si une copie des bons vacances a été donnée avant la facturation du mois sur lequel l'enfant sera présent à l'accueil de loisirs.
Pour les familles n'ayant pas fourni les bons vacances dans les délais, ces derniers ne pourront être pris en compte et traités à effet rétroactif. »

- Sur la gestion des réservations hors délai, modification du paragraphe « E - Procédures spécifiques à chaque activité » pour préciser les délais de chacune des activités.
- Sur l'âge minimum pour bénéficier des structures enfance jeunesse, avec ajout, dans le chapeau introductif de la partie « D. Règles concernant l'ensemble des services », de deux phrases :

« L'accueil sur les différents services (périscolaire, extrascolaire, restauration pour enfants) est réservé aux enfants scolarisés à partir de la Petite Section de Maternelle (P.S.).
« A noter que des enfants non scolarisés ou en Très Petite Section qui entreront en P.S. à la rentrée suivante pourront être accueillis sur les accueils de loisirs maternels la semaine précédant la rentrée scolaire. »

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la tarification à compter du 02 septembre 2021 telle que présentée en annexe. Tarification applicable jusqu'à une prochaine délibération du Conseil municipal,***
- ***Autorise la ville de Cluses dans le cadre de l'évolution de son logiciel de gestion des services scolaires, péri / extrascolaires et de restauration pour enfants à mettre en place les connecteurs nécessaires à la facturation des services aux familles,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la récupération des données des familles (CAF et impôts),***
- ***Valide les modifications apportées au règlement de fonctionnement pour une application au 02 septembre 2021,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame Maryline NOIZET-MARET à procéder, dans l'intérêt du service aux changements mineurs du règlement de fonctionnement.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune de Cluses d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

Rapporteur : Madame NOIZET-MARET, Maire-adjointe

Annexe : convention

La commune de Cluses, dans le cadre de sa politique éducative et sportive, offre aux écoles publiques la mise à disposition :

- d'un ensemble d'installations sportives,

- de prestations permettant d'organiser, au bénéfice des élèves de la commune, des activités pédagogiques physiques et sportives dans le cadre du temps scolaire, à savoir les interventions des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Exceptée la natation scolaire qui est inscrite dans le projet d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques tel que défini dans les programmes d'enseignement de l'école primaire, chaque école, après avoir consulté son conseil d'école, juge de l'opportunité d'avoir recours à l'offre des autres activités.

A Cluses, au regard des qualifications et des agréments en leur possession, les ETAPS interviendront sur les activités suivantes :

- La natation
- Le ski de fond
- Le ski alpin
- La gymnastique
- Le vélo
- L'escalade
- La randonnée.

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie (DASEN) a sollicité la ville de Cluses pour la signature d'une convention visant à définir les conditions de ces mises à disposition.

Celle–ci fixe les conditions de l'intervention des agents territoriaux et les agréments nécessaires notamment :

- L'enseignement de l'EPS. est assuré dans les écoles primaires par les professeurs des écoles,
- Les ETAPS peuvent assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de celle-ci. Ils ont un rôle de conseil.
- Les ATSEM et assistants d'éducation, conformément à la réglementation, ne peuvent participer à l'encadrement des activités d'EPS. Les ATSEM apportent prioritairement une aide logistique pour le transport, l'équipement et le déséquipement des élèves. Ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement.
- La participation d'intervenants bénévoles, sous couvert qu'ils soient en possession de l'agrément nécessaire est restreinte au cadre défini par la charte départementale EPS : ils restent sous le contrôle constant de l'enseignant, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative relative à la sécurité.

Sont précisés également au sein des annexes :

Annexe 1 :

- Les modalités de l'offre de la commune de Cluses
- La mise à disposition d'équipements et de sites sportifs
- L'organisation et la prise en charge des transports
- Les modalités d'intervention des ETAPS.

Annexe 2 :

- L'organisation et la coordination des activités
- Le rôle de coordination des directeurs d'écoles
- Le rôle et la responsabilité respectifs des enseignants et de l'agent territorial
- Le renforcement de l'encadrement par d'autres intervenants extérieurs
- La planification des activités et les procédures de concertation et d'information
- Les actions de formation
- Les activités USEP.

Annexe 3 :

- L'organisation de la sécurité et des secours

Annexe 4 :

- L'évaluation des apprentissages.

Il est proposé d'approuver cette convention et ses annexes à compter du 01/09/2021 pour une période d'un an, avec une reconduction tacite par période d'un an pour une durée de 3 ans.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la présente convention et ses annexes, entre la DASEN et la commune de Cluses qui organise le sport scolaire dans le premier degré,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

8. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Validation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Compte-rendu annuel d'activité

Par délibération en date du 22/10/2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession pour la zone d'aménagement concerté de la Boquette avec la société TERACTEM.

Conformément au contrat l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale chaque année un compte rendu d'activité à la collectivité locale comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part les estimations des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le rapport est présenté en annexe de la délibération.

Vu la délibération n° 18-20 en date du 6 mars 2018 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 19-98 du 22 octobre 2019 approuvant le choix de la société TERACTEM en qualité d'aménageur ;
Vu la concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019 entre la commune et la société TERACTEM ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020 joint à la présente délibération.***

V O T E	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC),
	CONTRE	4	BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A LA MAJORITE

9. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Bilan de la participation du public par voie électronique et approbation de la modification au dossier de création de la ZAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : bilan de la concertation + dossier modificatif
L'étude d'impact est à disposition lors de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 123-19 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cluses approuvé le 30 janvier 2018, et modifié les 17 septembre 2019 et 29 septembre 2020 ;
Vu l'avis délibéré n° 2017-ARA-AP-00464 du 30 janvier 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de zone d'aménagement concerté de la « Boquette » sur la commune de Cluses ;
Vu la délibération n° 18-19 en date du 6 mars 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 18-20 en date du 6 mars 2018 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 19-98 du 22 octobre 2019 approuvant le choix de la société TERACTEM en qualité d'aménageur ;
Vu la concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019 entre la commune et la société TERACTEM ;
Vu le projet de modification du dossier de création de la ZAC ci-annexé ;
Vu l'absence d'avis du 2 avril 2021 émis par la MRAe sur la modification du projet de la ZAC de la Boquette ;
Vu l'avis de participation du public par voie électronique sur le dossier de création modificatif de la ZAC réalisée du 18 mai au 17 juin 2021, dont l'avis a été publié le 3 mai 2021 dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;

Vu la synthèse des observations et des propositions du public sur le dossier de création modificatif de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'acte de création de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette pour acter les impacts des évolutions du projet et notamment l'impact sur la zone humide,

Les évolutions portent sur les principes d'aménagement et apportent des réponses à l'avis formulé par le MRAe en date du 30 janvier 2018 sur le dossier de création initial. Les grands équilibres financiers ainsi que le périmètre restent inchangés. Les évolutions portent sur :

- une connexion plus forte avec le pôle gare,
- la réduction des mètres linéaires de voiries,
- un travail approfondi sur la variation des densités bâties,
- la création d'un pôle loisirs plus important,
- la prise en compte de l'ensoleillement pour l'implantation des logements.

Ces éléments ont fait l'objet de compléments à l'étude d'impact dans le dossier de création modificatif. Cette étude complétée n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale malgré la transmission du dossier à la MRAe.

Le dossier de création modificatif a été mis à disposition du public dans le cadre d'une participation par voie électronique. Celle-ci s'est déroulée du 18 mai au 17 juin 2021. La synthèse des avis reçus pendant cette période conclut à la validation du dossier de création modificatif en l'état.

Le dossier de création modificatif de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette comprend :

- une note de présentation,
- le plan de situation,
- le périmètre de l'opération (qui reste inchangé),
- les modalités administratives et financières,
- l'étude d'impact complétée.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le bilan de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création modificatif de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette,***
- ***Approuve la modification au dossier de création de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette, tel qu'il est annexé à la présente délibération,***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
La délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.
Un exemplaire du dossier, ainsi que la synthèse des avis reçus pendant la participation du public par voie électronique, seront déposés à la Mairie de Cluses pour y être tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels.

VOTE	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC),
	CONTRE	4	BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A LA MAJORITE

10. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier de la Boquette – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes :
- notice de présentation
- dossier de réalisation
- programme de constructions
- modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cluses approuvé le 30 janvier 2018, et modifié les 17 septembre 2019 et 29 septembre 2020 ;
Vu la délibération n° 18-19 en date du 6 mars 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 18-20 en date du 6 mars 2018 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette ;

Vu la délibération n° 19-98 du 22 octobre 2019 approuvant le choix de la société TERACTEM en qualité d'aménageur ;
Vu la concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019 entre la commune et la société TERACTEM ;
Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique et la modification au dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Boquette ;
Vu les pièces du dossier de réalisation de la ZAC ;
Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré par l'aménageur,

Ce dossier comprend :

- une note de présentation ;
- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone : création de voiries y compris modes doux pour la desserte des ilots, aménagement d'espaces publics (placettes, parvis en lien avec la passerelle SNCF) et d'espaces paysagers (plaine paysagée, zone humide, verger), viabilisation de la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, qui prévoit :
    - 26 300 m² environ de surface de plancher de logements donc 25% de logements aidés ;
    - l'aménagement d'équipements privés dédiés au développement d'activités de loisirs et au tourisme, sur une surface de plancher de 800 m² à travers notamment l'implantation d'un mur d'escalade à proximité du parking de l'Epinette,
    - le développement d'une offre commerciale et de services de proximité sur une surface de plancher de 700 m².
    - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette, joint à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
La délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

Un exemplaire du dossier sera déposé à la Mairie de Cluses pour y être tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels.

V O T E	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC),
	CONTRE	4	BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A LA MAJORITE

11. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco quartier de la Boquette – Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : programme des équipements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cluses approuvé le 30 janvier 2018, et modifié les 17 septembre 2019 et 29 septembre 2020 ;
Vu la délibération n° 18-19 en date du 6 mars 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 18-20 en date du 6 mars 2018 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'écoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération n° 19-98 du 22 octobre 2019 approuvant le choix de la société TERACTEM en qualité d'aménageur ;
Vu la concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019 entre la commune et la société TERACTEM ;
Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique et la modification au dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Boquette ;
Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
Vu le projet de programme des équipements publics annexé à la présente ;

Conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC a été constitué.

Celui-ci comprend :

- des voiries y compris mode doux,
- des aménagements paysagers,
- les réseaux nécessaires destinés à viabiliser les ilots.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de l'écoquartier de la Boquette établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, tel qu'inclus dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération,***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus.

Un exemplaire du dossier sera déposé à la Mairie de Cluses pour y être tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels.

VOTE	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC),
	CONTRE	4	BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A LA MAJORITE

12. Rénovation urbaine du quartier des Ewues - signature d'une convention de portage foncier avec CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : convention et plan de financement

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale du groupe CDC HABITAT, est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logement situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, dans un contexte d'urgence, il est apparu nécessaire d'établir une coopération entre la commune de Cluses et CDC HABITAT SOCIAL afin de mettre leurs moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de redressement des copropriétés suivantes :

- Trois copropriétés en OPAH copropriétés dégradées (2019-2023) : Le NOAILLES, M1 et F,
- Trois copropriétés en plan de sauvegarde : H3, D et K,
- Une copropriété en phase d'étude pré-opérationnelle : H1,
- Deux copropriétés faisant l'objet d'une procédure de constat de carence : C3 et GALERIES NOUVELLES.

La convention présentée en annexe a ainsi pour objet de fixer les modalités de cette coopération via une intervention foncière de CDC HABITAT SOCIAL sur un volume prévisionnel de lots de copropriétés susvisées en vue de la satisfaction des objectifs d'intérêt général suivants :

- Lutter contre l'indignité de l'habitat ;
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté ;
- Mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire un processus de relogement permettant l'amélioration des conditions de vie des occupants ;
- Favoriser la mixité sociale lors de la revente des lots.

Pour l'exécution de la convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en-dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Afin d'accompagner le redressement des copropriétés susvisées, le volume de lots maximal prévisionnel à acquérir est estimé, à titre indicatif, à 18 pour la durée de la convention, et se répartit comme suit :

- 9 logements pour la copropriété K,
- 4 logements pour la copropriété H3,
- 5 logements pour la copropriété C3.

La convention de portage est fixée pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'un avenant de prorogation pour une année supplémentaire.

La période d'acquisition des lots de copropriété s'étend sur l'ensemble de la durée de la convention.
CDC HABITAT SOCIAL et la Commune de Cluses s'engagent mutuellement à mettre en œuvre un accompagnement social des anciens propriétaires ou locataires le nécessitant.
Il est précisé que cette mission pourra être confiée à un prestataire extérieur spécialisé.
Il est également précisé que pour la copropriété C3, une MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) de relogement a d'ores et déjà été mise en place par la commune au regard du projet de démolition de la copropriété.

CDC HABITAT SOCIAL assurera la gestion technique et locative des lots acquis et accompagnera les opérations de relogement définies par la commune.

La revente des lots passera par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et/ou de concession de services et travaux et à défaut, sera définie par les partenaires, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Pour le financement de l'opération de portage ; CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt d'un montant maximal de 1 172 661 euros avec le bénéfice d'une garantie d'emprunt octroyée par la commune de Cluses. (Une délibération sera proposée à ce sujet lors d'une prochaine séance.)

L'opération bénéficiera également de subventions versées par l'ANAH en vertu du 11° de l'article R 321-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et en application du règlement général de l'agence. Ces subventions peuvent porter sur les travaux réalisés, la gestion urbaine de proximité du site ou le déficit de portage de l'opération.
Il est précisé que les partenaires s'engagent à solliciter de concert toute subvention qui serait rendue nécessaire au financement de l'opération auprès de l'ANAH ou de tout autre organisme ou collectivité compétente à même de réduire le coût « net » de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social pour une intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété C3 – NOUMERI

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : plan

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début des années 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judicaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété « C3 » ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des appartements dans la copropriété « C3 ».

Une négociation a donc été entamée avec Madame NOUMERI Catherine pour l'acquisition de son appartement et ses dépendances, qui constituent les lots 38 et 13.
Le prix de l'Avis des Domaines du 28 mars 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, en a fixé le prix à 59 000 €.
Après négociations, une proposition a été faite à Madame NOUMERI à hauteur de 70 000,00 €.
Cette proposition a été acceptée par Madame NOUMERI par courrier du 22 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots 38 et 13 appartenant à Madame NOUMERI Catherine, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814 au prix de 70 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,

Vu l'avis du service des domaines du 28 mars 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021,
Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété « C3 »,
Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété parait inenvisageable à court et moyen terme,
Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Acquiert les lots 38 et 13 appartenant à Madame NOUMERI Catherine, dans la copropriété « C3 » située 2-4-6-8 Rue de l'Avenir à Cluses, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1814, au prix de 70 000 €,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété GALERIES NOUVELLES – NOUMERI

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : plan

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles », 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début de 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judicaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.

Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété des Galeries Nouvelles ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des lots de copropriété des « Galeries Nouvelles ».

Une négociation a donc été entamée avec Madame NOUMERI Catherine pour l'acquisition de son appartement et ses dépendances constituant les lots 54 et 75.

Le prix de l'Avis des Domaines du 28 mars 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, en a fixé le prix à 45 000,00 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Madame NOUMERI à hauteur de 50 000,00 €.
Cette proposition a été acceptée par Madame NOUMERI par courrier du 22 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir l'appartement et les dépendances constituant les lots 54 et 75 appartenant à Madame NOUMERI Catherine, situés dans la copropriété « LES GALERIES NOUVELLES », cadastrés section A sous le numéro 2308 au prix de 50 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,
Vu l'avis du service des domaines 28 mars 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021,
Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété des « Galeries Nouvelles »,
Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété parait inenvisageable à court et moyen terme,
Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Acquiert les lots 54 et 75 appartenant à Madame NOUMERI Catherine dans la copropriété « LES GALERIES NOUVELLES » située au 729-731 Avenue Georges Clémenceau, cadastrée section A sous le numéro 2308, au prix de 50 000,00 €,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Rénovation urbaine du quartier des Ewües – Acquisition d'un appartement – Copropriété GALERIES NOUVELLES – EL GOUNTARI

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : plan

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la ville de Cluses a lancé, en 2016, en

partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'ANAH et la ville de Cluses ont conduit à la mise en œuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

En 2018, ont été lancées trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » et trois procédures de Plan de Sauvegarde pour trois copropriétés en difficulté. Après qu'une copropriété soit sortie du dispositif d'OPAH, le niveau de dégradation des deux dernières copropriétés à l'étude (Copropriété « C3 », rue de l'Avenir et Copropriété « Les Galeries Nouvelles», 729-731 Avenue Georges Clémenceau) est tel qu'un état de carence a été préconisé par l'ensemble des acteurs du projet.

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début de 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout un tel niveau d'impayés de charges qu'un redressement apparaît inenvisageable à court et moyen terme, et donc a fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

La ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés.
Par jugement en date du 02 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a statué et a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la copropriété des Galeries Nouvelles ce qui permet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Néanmoins, la ville de Cluses poursuit l'acquisition à l'amiable des lots de copropriété des « Galeries Nouvelles ».

Une négociation a donc été entamée avec Madame EL GOUNTARI Najia pour l'acquisition de son appartement et ses dépendances constituant les lots 29, 46 et 47.

Le prix de l'Avis des Domaines du 17 octobre 2018, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, en a fixé le prix à 72 000,00 €.

Après négociations, une proposition a été faite à Madame EL GOUNTARI à hauteur de 88 000 €.
Cette proposition a été acceptée par Madame EL GOUNTARI.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir l'appartement et les dépendances constituant les lots 29, 46 et 47 appartenant à Madame EL GOUNTARI Najia, situés dans la copropriété « LES GALERIES NOUVELLES », cadastrés section A sous le numéro 2308 au prix de 88 000,00 €.

Il est précisé que cette acquisition se fera par un acte authentique et que le dossier sera confié à l'Office notarial de la Libération à Cluses.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et le montant des charges de copropriété impayées incombent au vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de rénovation urbaine des Ewües,
Vu l'avis du service des domaines 17 octobre 2018, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021,
Considérant le niveau de dégradation très préoccupant de la copropriété des « Galeries Nouvelles »,
Considérant qu'il en ressort qu'un redressement de la copropriété parait inenvisageable à court et moyen terme,
Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier afin de requalifier le tènement foncier de la copropriété,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Acquiert les lots 29, 46 et 47 appartenant à Madame EL GOUNTARI Najia dans la copropriété « LES GALERIES NOUVELLES » située au 729-731 Avenue Georges Clémenceau, cadastrée section A sous le numéro 2308, au prix de 88 000,00 €,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Cession foncière Allée des Pêcheurs – Consorts FALLARA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : plan

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire d'un tènement immobilier d'une superficie approximative de 820 m², situé Allée des Pêcheurs et cadastré section A sous le numéro 163.

Cette parcelle est contigüe aux parcelles cadastrées section A sous les numéros 4747, 4750 et 4909, appartenant aux Consorts FALLARA.

Les Consorts FALLARA se sont montrés intéressés par l'acquisition de ce tènement afin de procéder à une extension de leur habitation.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur de ce tènement immobilier au prix de 115 000 € en date du 08 septembre 2020.

Les consorts FALLARA ont accepté, par courrier en date du 04 mai 2021, de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 163 et d'une superficie approximative de 820 m² au prix de 115 000 €.

Il est précisé que ce prix prend en considération les frais de viabilisation de la parcelle correspondante.

Il est également précisé qu'au besoin, toutes servitudes de passage tant en surface qu'en tréfonds afin de permettre les éventuels accès pour tous réseaux et/ou canalisations devront être réalisées.
La superficie exacte du tènement sera confirmée par l'intervention d'un géomètre.
Les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 permettant au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
Vu l'avis des Domaines en date 08 septembre 2020,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Cède la parcelle cadastrée section A sous le numéro 163 d'une superficie approximative de 820 m² au prix de 115 000 € aux Consorts***

FALLARA. Il est précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey (JFM PROMOTION)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : convention de portage et plan

Dans le cadre de l'agrandissement des équipements publics destinés au secteur scolaire, la commune de Cluses a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir une propriété bâtie située Rue de Bossey.

Les biens concernés sont des lots de copropriété dans une propriété bâtie située dans le centre-ville, à côte des bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) de la thématique « Equipements Publics » ; portage sur 5 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue de Bossey	B	685	01a 66ca	X	
Logement en copropriété – Lots 1, 3, 4, 6 et 7 – libres					

Conformément à l'arrêté du Directeur n°2021-18 en date du 27 mai 2021, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens.
Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 117 000 €.

Les modalités de portage et de cessions des biens sont présentées dans le projet de convention de portage foncier ci-annexé.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de l'EPF 74 ;
Vu le PPI (2019 / 2023) ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune de Cluses et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un bien situé Rue de Bossey (GAY)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : convention de portage et plan

Afin de créer une réserve foncière destinée à une éventuelle extension du groupe scolaire du centre-ville, la commune de Cluses a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir une propriété bâtie située Rue de Bossey.

Les biens concernés sont des lots de copropriété dans une propriété bâtie située dans le centre-ville, à côté des bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) de la thématique « Equipements Publics » ; portage sur 5 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
4 Rue de Bossey	B	685	01a 66ca	X	
Logement en copropriété – Lots 2 et 5 – occupés					

Conformément à l'arrêté du Directeur n°2021-17 en date du 27 mai 2021, et sur demande de la commune, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens.
Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 105 000 € et les modalités de paiement suivantes : une rente viagère d'un montant annuel de 4 200,00 € et un montant comptant de 30 000,00 €.

Les modalités de portage et de cessions des biens sont présentées dans le projet de convention de portage foncier ci-annexé.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de l'EPF 74 ;
Vu le PPI (2019 / 2023) ;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune de Cluses et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Signature d'une convention d'occupation du domaine public – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que trois conventions d'occupation du domaine public, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Rue du Pré Bénévix, Rue Pierre Trappier et Rue Jumel ont été signées entre la commune de Cluses et le SYANE.

En 2020, le SYANE a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes Rue du Pré Bénévix, Rue Pierre Trappier et Rue Jumel, signées entre le SYANE et la commune de Cluses doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées entre la commune de Cluses et SPBR1.

Les termes des conventions existantes restent inchangés.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivants et L2224-37 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;
Vu l'attribution de la Délégation de Service Public par le SYANE à la société SPBR1,
Considérant le changement d'exploitant des conventions d'occupation du domaine public signées par la commune pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Rue du Pré Bénévix, Rue Pierre Trappier et Rue Jumel, à intervenir entre la société SPBR1 et la commune de Cluses,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Garantie d'emprunt pour l'acquisition des locaux commerciaux par la SEM de la Ville de Cluses – Avenue de la Sardagne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, par délibération du 12 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'objet social de la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses.
Afin de mener au mieux ses missions et ainsi pouvoir se constituer un patrimoine immobilier qu'elle pourrait rénover pour le compte de la commune ou qu'elle pourrait utiliser afin de répondre aux besoins d'équipements de la commune, ses statuts ont été renforcés sur la thématique foncière et de redynamisation commerciale.

A ce titre, la SEM a négocié l'achat des murs commerciaux de l'ancien « SPAR » de la Sardagne, sis 33, avenue de la Sardagne et cadastré A n°1701.

Les locaux du rez-de-chaussée s'étendent sur 200 m² environ (dont 150 m² de surface de vente) et disposent d'un sous-sol de la même superficie.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un prix d'acquisition à hauteur de 240 000 €.

Cette acquisition sera possible grâce à un prêt obtenu auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,17 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement progressif
- Echéances constantes
- Commission : 0,10 % du montant emprunté

Il est proposé que la Commune garantisse le prêt à hauteur de 50 %.

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018,
Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2252-1 et D.1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain »,
Considérant qu'il importe de maintenir une dynamique globale de revitalisation du commerce de proximité,
Considérant qu'il importe de garantir le prêt contracté par la SEM Ville de Cluses en vue de l'acquisition des murs commerciaux,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Garantit à hauteur de 50 % le prêt contracté par la SEM Ville de Cluses à hauteur de 240 000 € pour l'acquisition des murs commerciaux ex-« SPAR » situé 33, avenue de la Sardagne et cadastré A n°1701,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Garantie d'emprunt pour l'acquisition des locaux commerciaux par la SEM de la Ville de Cluses – Avenue Pierre Trappier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, par délibération du 12 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'objet social de la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses.

Afin de mener au mieux ses missions et ainsi pouvoir se constituer un patrimoine immobilier qu'elle pourrait rénover pour le compte de la commune ou qu'elle pourrait utiliser afin de répondre aux besoins d'équipements de la commune, ses statuts ont été renforcés sur la thématique foncière et de redynamisation commerciale.

A ce titre, la SEM a négocié l'achat des murs commerciaux de l'actuel bar « le Break », sis 11, avenue Pierre Trappier et cadastré A n°232.

Les locaux, d'une superficie de 93 m², sont actuellement occupés. Néanmoins, la SEM et le gérant du bar se sont rapprochés pour signer, après cette acquisition, une convention de résiliation amiable du bail commercial au plus tard le 28 février 2022 contre le versement d'une indemnité d'éviction calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisés ces dernières années (hors 2020).
Cela permettra à la SEM d'installer un autre commerce répondant aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et notamment développer des pôles commerciaux de proximité et spécialisés, notamment autour de l'alimentaire haut de gamme.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un prix d'acquisition à hauteur de 123 500 €.

Cette acquisition sera possible grâce à un prêt obtenu auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 123 500 €
- Taux fixe : 1,17 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement progressif
- Echéances constantes
- Commission : 0,10 % du montant emprunté

Il est proposé que la Commune garantisse le prêt à hauteur de 50 %.

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018,
Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2252-1 et D.1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain »,
Considérant qu'il importe de maintenir une dynamique globale de revitalisation du commerce de proximité,
Considérant qu'il importe de garantir le prêt contracté par la SEM Ville de Cluses en vue de l'acquisition des murs commerciaux,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Garantit à hauteur de 50 % le prêt contracté par la SEM Ville de Cluses à hauteur de 123 500 € pour l'acquisition des murs commerciaux du bar « Le Break » situé 11, avenue Pierre Trappier et cadastré A n°232,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Convention de prestation de services relative aux interventions de la Direction des Services Informatiques avec l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme – Cluses Montagnes et Jeux

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

L'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme – Cluses Montagnes et Jeux a sollicité la Commune de Cluses pour profiter des différentes ressources de la commune pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ses outils informatiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux structures.

Cette convention permettra aux agents de la Direction des Services Informatiques de la ville de Cluses d'intervenir à distance ou sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des outils informatiques. Ces actions pourront être préventives ou curatives. Elles concerneront aussi bien la partie matérielle que logiciel.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de prestation de services avec l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme – Cluses Montagnes et Jeux,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Convention de prestation de services relative aux interventions de la Direction des Services Informatiques avec la commune d'Arâches la Frasse

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

La Commune d'Arâches la Frasse a sollicité la Commune de Cluses pour profiter des différentes ressources de la commune de Cluses pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ses outils informatiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités.

Cette convention permettra aux agents de la Direction des Services Informatiques de la ville de Cluses d'intervenir à distance ou sur les différents lieux de la commune afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des outils informatiques. Ces actions pourront être préventives ou curatives. Elles concerneront aussi bien la partie matérielle que logiciel.

Il est précisé que cet accompagnement sera principalement activé durant les congés ou les absences du technicien informatique de la commune d'Arâches la Frasse.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de prestation de services avec la commune d'Arâches la Frasse,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Convention de prestation de services relative aux interventions de la Direction des Services Informatiques avec le SIVOM de la Région de Cluses

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

Le SIVOM de la Région de Cluses a sollicité la Commune de Cluses pour profiter des différentes ressources de la commune pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ses outils informatiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités.

Cette convention permettra aux agents de la Direction des Services Informatiques de la ville de Cluses d'intervenir à distance ou dans les bâtiments du SIVOM de la Région de Cluses afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des outils informatiques. Ces actions pourront être préventives ou curatives. Elles concerneront aussi bien la partie matérielle que logiciel.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de prestation de services avec le SIVOM de la Région de Cluses,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du règlement sur la protection des données avec la commune d'Arâches la Frasse

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi sur la protection des données (R.G.P.D.), la commune d'Arâches la Frasse a décidé de faire appel à une ressource de la collectivité.

Les interventions seront réalisées par un agent du service informatique et une facturation mensuelle sera établie.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

26. Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du règlement sur la protection des données avec la commune de Marnaz

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi sur la protection des données (R.G.P.D.), la commune de Marnaz a décidé de faire appel à une ressource de la collectivité.

Les interventions seront réalisées par un agent du service informatique et une facturation mensuelle sera établie.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

27. Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du règlement sur la protection des données avec la commune du Reposoir

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi sur la protection des données (R.G.P.D.), la commune de Reposoir a décidé de faire appel à une ressource de la collectivité.

Les interventions seront réalisées par un agent du service informatique et une facturation mensuelle sera établie.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

28. Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre du règlement sur la protection des données avec la commune du Mont-Saxonnex

Rapporteur : Monsieur HEMISSI, Maire-adjoint

Annexes : convention et tarification

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi sur la protection des données (R.G.P.D.), la commune du Mont-Saxonnex a décidé de faire appel à une ressource de la collectivité.

Les interventions seront réalisées par un agent du service informatique et une facturation mensuelle sera établie.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

29. Signature d'une convention de prestation de services relative aux interventions du Centre Technique Municipal de la ville de Cluses sur les équipements de la Commune du Mont-Saxonnex

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

Dans l'attente du développement souhaité de la mutualisation de certains services entre les communes membres de la 2CCAM et de la mise en œuvre d'un Centre Technique Intercommunal, il est proposé que la Commune de Cluses puisse mettre à disposition les ressources du Centre Technique Municipal pour assurer certaines missions ponctuelles venant en appui des équipes techniques de la commune du Mont-Saxonnex au sein des équipements appartenant à cette dernière.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de prestation de services relative aux interventions du centre technique municipal de la ville de Cluses sur les équipements appartenant à la Commune du Mont-Saxonnex,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

30.SEM Ville de Cluses : Procès-verbaux de remise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Bâtiments 2016

Annexe : PVRO

Un marché subséquent "Bâtiments 2016" a été signé le 22 mars 2016 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC		**432 294,16 € TTC**
. dont Bâtiments communaux	132 635,58 €	
. dont Groupes Scolaires	122 319,36 €	
. dont Bâtiments et autres équipements sportifs	177 339,22 €	
- Avances financières versées à la SEM VILLE DE CLUSES		**436 700,00 € TTC**
. dont Bâtiments communaux	141 000,00 €	
. dont Groupes Scolaires	118 400,00 €	
. dont Bâtiments et autres équipements sportifs	177 300,00 €	
- Soit un solde d'opération TTC détaillé comme suit :		**- 4 405,84 € TTC**
. Bâtiments communaux		- 8 364,42 € TTC
. Groupes Scolaires		3 919,36 € TTC

. Bâtiments et autres équipements sportifs			39,22 € TTC

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise les versements des soldes d'opérations "Groupes scolaires et Bâtiments autres équipements sportifs" soit 3 958,58 € TTC,***
- ***Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Général,***
- ***Autorise l'émission du titre pour le solde de l'opération "Bâtiments communaux" soit 8 364,42 € TTC,***
- ***Dit que cette recette sera comptabilisée sur le Budget Général,***
- ***Donne quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement du Cimetière du Chevran

Annexe : PVRO

Un marché subséquent "Aménagement du Cimetière du Chevran" a été signé le 29 avril 2015 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC		**238 800,99 € TTC**
- Avances financières versées à la SEM VILLE DE CLUSES		**238 000,00 € TTC**
- Soit un solde d'opération TTC		**800,99 € TTC**

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise le versement du solde de l'opération "Aménagement du Cimetière du Chevran" soit 800,99 € TTC,***
- ***Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Général,***
- ***Donne quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Périmètre de protection Nancy-sur-Cluses

Annexe : PVRO

Une convention "Périmètre de Protection Nancy-sur-Cluses" a été signée le 13 avril 2012 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 14 de la convention.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC		**19 275,48 € TTC**
- Avances financières versées à la SEM VILLE DE CLUSES		**22 740,48 € TTC**
- Soit un solde d'opération TTC		**- 3465,00 € TTC**

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise l'émission du titre pour le solde de l'opération "Périmètre de Protection Nancy-sur-Cluses" soit 3 465,00 € TTC,***
- ***Dit que cette recette sera comptabilisée sur le Budget Eau,***
- ***Donne quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Travaux structures gérontologie

Un marché subséquent "Travaux Structures Gérontologie" a été signé le 17 septembre 2018 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de de l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC		**24 244,49 € TTC**
- Avances financières versées		**17 000,00 € TTC**

à la SEM VILLE DE CLUSES		
- Soit un solde d'opération TTC		**7 244,49 € TTC**

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise le versement du solde de l'opération "Travaux Structures Gérontologie" soit 7 244,49 € TTC,***
- ***Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Structures Gérontologie,***
- ***Donne quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Requalification des abords de la Mairie

Un marché subséquent "Requalification des abords de la Mairie" a été signé le 29 avril 2015 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM VILLE DE CLUSES demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission en application de l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre.

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM VILLE DE CLUSES dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC		**3 633 385,46 € TTC**
. dont Génie-Civil Espaces Verts	3 231 455,24 €	
. dont Eau	197 929,96 €	
. dont Assainissement 2CCAM	204 000,26 €	

- Avances financières versées à la SEM VILLE DE CLUSES		**3 633 385,46 € TTC**
. dont Génie-Civil Espaces Verts	3 231 455,24 €	
. dont Eau	197 929,96 €	
. dont Assainissement 2CCAM	204 000,26 €	
- Soit un solde d'opération TTC		**0,00 € TTC**

Une attestation du Comptable Public certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives accompagne ce procès-verbal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Donne quitus à la SEM VILLE DE CLUSES pour l'exécution complète de ses missions,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D (PROC), BUFFET N, BOURRET M, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C, LAPÔTRE S, GUERBAA F (PROC), RIPPA M, BENEDETTI T (PROC), BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : *(Cm du 2 juin 2020)*

CD 74 : Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Attributions de subventions :

Date de l'attribution	Organisme	Objet	Dépense subventionnable HT	Subvention demandée	Subvention attribuée
11/05/2021	Etat – Préfecture DSIL 2021	Création d'une chaufferie déportée à l'hôtel de ville	78 760,62 €	39 380,31 € (50%)	39 380 €
17/05/2021	Etat – Préfecture DSIL 2021	Rénovation des installations de régulation de chauffage des bâtiments sportifs	17 106,61 €	8 553,30 € (50%)	8 553 €
26/05/2021	Etat – Préfecture DSIL 2021	Rénovation des éclairages du gymnase des écoles privées et du boulodrome	44 224,23 €	22 112,11 € (50%)	22 112 €
26/05/2021	Etat – Préfecture DSIL 2021 (part exceptionnelle plan de relance)	Réalisation d'une voie verte liaison Léman Mont-Blanc	251 760 €	75 528 € (30%)	75 528 €
08/06/2021	Conseil Régional Dispositif « Equipements sportifs »	Rénovation des installations de régulation de chauffage et des éclairages du gymnase des écoles libres	19 628,95 €	3 925,79 € (20%)	12 270 €
		Rénovation des installations de régulation de chauffage et des éclairages du boulodrome	33 847,97 €	6 769,59 € (20%)	
		Rénovation des installations de régulation de chauffage du gymnase du lycée	2 321,66 €	472,33 € (20%)	
		Rénovation des installations de régulation de chauffage	5 532,26 €	1 106,45 €	

		du gymnase de la Sardagne		(20%)	
08/06/2021	Conseil Régional	Aménagement d'une Maison de services	767 000 €	483 210 € (63%)	480 000 €
07/06/2021	CD74 CDAS 2021	Requalification Rue des Iles (phase 2)	260 000 €	130 000 € (50%)	130 000 €
14/04/2021	Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	Suivi animation des dispositifs de copropriétés dégradées – 3e année - F	11 990 €	5 995 €	5 995 €
		Suivi animation des dispositifs de copropriétés dégradées – 3e année – M1	13 080 €	6 540 €	6 540 €
		Suivi animation des dispositifs de copropriétés dégradées – 3e année – Noailles	11 717,50 €	5 858,75 €	5 858,75 €
		Suivi animation des dispositifs de copropriétés dégradées – 3e année – K	21 752,10 €	10 876,05 €	10 876,05 €
		Suivi animation des dispositifs de copropriétés dégradées – 3e année – H3	15 116,02 €	7 558,01 €	7 558,01 €
06/07/2021	CD74	Orchestre à l'école	5 000 €	5 000 €	5 000 €

DECISIONS MARCHES PUBLICS

MARCHE DE SERVICES – Ville de Cluses

21V04F00 – Achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires

La mise en concurrence a été envoyée sur le site de dématérialisation AWS et au BOAMP le 01/04/2021, pour une date limite de remise des offres fixée au 03/05/2021, à 14h00.

Le marché concerne l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires.
La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée du marché est de 10 mois, pour chaque lot. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 10 mois.

Le marché se décompose en 2 lots.

Décomposition des lots et offres reçues:

Lot	Désignation	Offres reçues
1	Articles de papeterie, de travaux manuels et outils pédagogiques (hors papier d'impression)	Papeterie PICHON, CULTURA SOCULTUR SAS, LACOSTE DACTYL Bureau et Ecole, SAS LIBRAIRIE LAIQUE, SAS BIRMANN MAJUSCULE.
2	Librairie dont manuels scolaires	Papeterie PICHON, CULTURA SOCULTUR SAS, SAS LIBRAIRIE LAIQUE, SAS BIRMANN MAJUSCULE, DECITRE., OFFICE GENERALE DOCUMENTATION.

Après analyses des candidatures et des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 20/05/2021, le marché a été notifié le 16/06/2021 et attribué comme suit :

LOTS	MONTANTS ANNUELS H.T.
Lot n°1 : SAS BIRMANN MAJUSCULE 7 Rue des ARTS 74200 THONON LES BAINS	Minimum : 50 000 € Maximum : 70 000 € Rabais catalogue : 22%
Lot n°2 : SAS LIBRAIRIE LAIQUE 1 Route de Montredon 43000 LE PUY EN VELAY	Minimum : 8 000 € Maximum : 15 000 € Rabais catalogue : 22%

21V07F00 – Location de décors d'illuminations et décorations aériennes

La mise en concurrence a été envoyée sur le site de dématérialisation AWS et au BOAMP le 24/03/2021, pour une date limite de remise des offres fixée au 16/04/2021, à 10H00.
Le marché concerne la location de décors d'illuminations et décorations aériennes.
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La durée du marché est de 3 ans, pour un montant de 42 145,44 € HT.
3 offres ont été déposées : LEBLANC ILLUMINATIONS, TECHNIC INDUSTRIES, BLACHERE ILLUMINATIONS.

Après analyses des candidatures et des offres par la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunie en date du 18/05/2021, le marché a été notifié le 22/06/2021 et attribué comme suit :

- LEBLANC ILLUMINATIONS SAS
  6-8 Rue Michael FARADAY
  72027 LE MANS Cedex 2

21V08E00 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réservoirs des Fontaines

La consultation a été effectuée sur le site de dématérialisation le 22/04/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/05/2021, à 12h00.
Elle concerne la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réservoirs des Fontaines.

Le marché a été notifié le 23/06/2021 au cabinet MONTMASSON, domicilié au 12 A rue du Pré FAUCON, CS 40435, 74940 ANNECY LE VIEUX CEDEX.

Le délai d'exécution de la prestation est de 18 mois.
Le montant de la prestation est de 33 635 € HT.

MARCHE DE TRAVAUX – Ville de Cluses

21V09B00 – Rénovation d'un bloc sanitaire à l'école élémentaire des Ewües 1

La consultation a été effectuée sur le site de dématérialisation le 07/05/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/05/2021, à 14h00.

La lettre de consultation a été émise à des prestataires spécialisés dans le domaine.
Le besoin était la rénovation d'un bloc sanitaire à l'école élémentaire des Ewües 1.

Le marché a été notifié le 16/06/2021 à l'entreprise SAS CRE'ALP domiciliée au 50 rue des Prés Bernardins, 74190 PASSY.
Le délai d'exécution de la prestation est de 1 mois (durant les vacances scolaires).
Le montant des prestations est de 70 285,85 € HT

T-PF-2021-02 – Revêtement de voirie et signalisation horizontale

Cette consultation a été publiée le 12/02/2021 pour une date limite de réception des offres fixée au 15/03/2021, à 12h00, dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté de communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM)
- Commune de Cluses
- Commune de Marnaz
- Commune de Saint-Sigismond
- Commune d'Arâches la Frasse
- Commune de Nancy sur Cluses
- Commune de Thyez
- Commune du Reposoir
- Commune du Mont Saxonnex
- Commune de Scionzier
- Syndicat intercommunal de Flaine

Le coordonnateur du groupement de commandes est : CC CLUSES ARVE & MONTAGNES (2CCAM). Il a eu en charge l'organisation de la consultation.

Chaque collectivité est un pouvoir adjudicateur. A ce titre, chacune signe son propre acte d'engagement.
Les membres du groupement émettent les bons de commandes et s'assurent, pour ce qui les concerne, de leur bonne exécution.
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La commune de Cluses est concernée par le lot n°1.

Le lot est attribué à 2 opérateurs économiques. Les titulaires se verront attribuer les bons de commandes dans les conditions suivantes :

Pour le lot n°1 : pour un chantier dont le montant se situe entre 0 et 50 000 € HT, le titulaire n°1 sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté.

Après analyses des candidatures et des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chaque commune a procédé à la notification du marché pour le lot la concernant.
Le marché a été notifié le 29/06/2021 et attribué comme suit :

LOT 1	MONTANTS ANNUELS H.T.
Titulaire n°1 : COLAS FRANCE 130 Avenue de la Roche Parnale 74 130 BONNEVILLE	Minimum : 100 000 € Maximum : 500 000 € + BPU
Titulaire n°2 : EIFFAGE 590 Rue du Quarre 74800 AMANCY	Minimum : 100 000 € Maximum : 500 000 € + BPU

Tarification de la location des salles et gymnases de la ville de Cluses *(en date du 17/06/21)*

Les articles L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi.
Parmi elles, figure l'occupation du domaine public délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Les principes de cette nouvelle tarification sont :

- *Une simplification de la grille tarifaire qui permet plus de lisibilité,*
- *Un accès facilité pour les associations clusiennes sur les grandes salles pour qu'elles organisent des manifestations / animations,*
- *Une tarification forfaitaire ; aucune augmentation n'a été effectuée.*

Il est proposé la tarification en annexe pour la location des salles et des gymnases de la ville de Cluses applicable à compter ***du 1er septembre 2021.***

SPECIFICITES

- Spécificités liées aux utilisateurs :
- « Association Clusienne » : dont le siège social se situe à Cluses ou qui comporte dans son nom « Cluses » ou « clusien/ne »
- A l'exception des mariages et vins d'honneur au Parvis des Esserts, les réservations ne sont pas accessibles aux particuliers
- Gratuité pour les établissements scolaires clusiens et Associations de Parents d'Elèves, dans la limite d'une utilisation par an pour les salles 500 et 1000 du Parvis des Esserts, la salle de spectacle des Allobroges et la salle de concert de l'Atelier
- Gratuité pour les candidats aux élections, les partis politiques et les syndicats
- Gratuité pour les associations à but caritatif ou reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour la Ville de Cluses et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.

- Parvis des Esserts :
- Mariages et vins d'honneur : Saison estivale, hors période annuelle de fermeture des salles, et selon disponibilités
- Une gratuité par an de la salle 500 (hors cuisine) pour les associations clusiennes pour organiser leur Assemblée Générale pour plus de 100 personnes
- Montage en semaine avant 20h
- Arrêt de la musique à 2h30.

- Un éventuel démontage ou rangement de la salle doit se faire à la suite de la manifestation, dans les 12h d'utilisation du forfait

- Pour toute demande particulière en dehors des tarifs proposés, un devis pourra être établi en fonction des disponibilités et sur validation des élus (ex : locations longue durée, projets d'intérêt général, etc.).

TARIFS 2021
Salles & Gymnases - Ville de Cluses

		Associations Clusiennes *Utilisations conventionnées ponctuelles et/ou régulières* *Dans la limite de 12h par jour*		Autres organismes *Associations non clusiennes, organismes extérieurs non associatifs* *Dans la limite de 12h par jour*	Suppléments et prestations exceptionnelles *Au-delà de 12h par jour*
		Première utilisation	*A partir de la 2e utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*
Atelier	L'ébauche	Gratuit		80€ / J	X
	Le croquis			60€ / J	X
	L'établi			30€ / J	X
	Salle de concert	200€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	580€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	580€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	150€ / 4h

		Associations Clusiennes *Utilisations conventionnées ponctuelles et/ou régulières* *Dans la limite de 12h par jour*		Autres organismes *Associations non clusiennes, organismes extérieurs non associatifs* *Dans la limite de 12h par jour*	Suppléments et prestations exceptionnelles *Au-delà de 12h par jour*
		Première utilisation	*A partir de la 2e utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*
Allobroges	Salle Comité de Jumelage	Gratuit		30€ / J	X
	Salle Anciens Combattants			30€ / J	X
	Salle Donneurs de Sang			30€ / J	X
	Salle M			120€ / J	X
	Accueil / Bar			150€ / J	X
	Salle de spectacle	200€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	650€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	650€ / J (12h/J + 4h de montage/répétition)	150€ / 4h

		Associations Clusiennes *Utilisations conventionnées ponctuelles et/ou régulières* *Dans la limite de 12h par jour*	Autres organismes *Associations non clusiennes, organismes extérieurs non associatifs* *Dans la limite de 12h par jour*	Suppléments et prestations exceptionnelles *Au-delà de 12h par jour*
		Dès la 1ère utilisation	*Dès la 1ère utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*
Gymnases	Bosco	Gratuit	190€ / J	60€ / 4h
	Dojo		240€ / J	70€ / 4h
	Ewües I		250€ / J	70€ / 4h
	Lycée Charles Poncet - Bleu		250€ / J	70€ / 4h
	Lycée Charles Poncet - Rouge		250€ / J	70€ / 4h
	Salle de motricité Messy		120€ / J	40€ / 4h
	Sardagne		420€ / J	120€ / 4h

		Associations Clusiennes *Utilisations conventionnées ponctuelles et/ou régulières* *Dans la limite de 12h par jour*		Autres organismes *Associations non clusiennes, organismes extérieurs non associatifs* *Dans la limite de 12h par jour*	Suppléments et prestations exceptionnelles *Au-delà de 12h par jour*
		Première utilisation	*A partir de la 2e utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*
Parvis des Esserts	Salle du Marcelly	Gratuit		110€ / J	X
	Salle 500	200€ / J (12h/J + 4h de montage)	500€ / J (12h/J + 4h de montage)	500€ / J	110€ / 4h
	Salle 1000	300€ / J (12h/J + 4h de montage)	890€ / J (12h/J + 4h de montage)	890€ / J	200€ / 4h
	Cuisine	100€ / J		100€ / J	X

		Associations Clusiennes *Utilisations conventionnées ponctuelles et/ou régulières* *Dans la limite de 12h par jour*	Autres organismes *Associations non clusiennes, organismes extérieurs non associatifs* *Dans la limite de 12h par jour*	Suppléments et prestations exceptionnelles *Au-delà de 12h par jour*
		Dès la 1ère utilisation	*Dès la 1ère utilisation*	*Dès la 1ère utilisation*
Autres salles	Ecole de Marzan	Gratuit	60€ / J	X
	Alice Leroulley		130€ / J	X

Information

Rapport de gestion 2020 de la SEM VILLE DE CLUSES
Il a été validé par l'Assemblée Générale de la SEM du 30/06/2021.
Ce document est à votre disposition à la Direction Générale et lors de la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h 28.

Vu pour être affiché le 28 juillet 2021 et, mis en ligne sur le site internet de la ville de Cluses, conformément aux prescriptions *de l'article L 2121 - 25 du CGCT.*

Le Maire,
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS